

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°031/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A254 sise 48 Rue Schoelcher 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle n° A254 sise 48 Rue Schoelcher, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Madame MANSFIELD Rosanie Marthe Emma, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

Enherbement en très mauvais état : Absence d'entretien. Présence d'arbres, d'arbrisseaux, de lianes sur maison mitoyenne. Arbustes d'une hauteur d'environ 3 mètres.

Présence d'une construction dégradée et enherbée en fond de parcelle.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Réaliser des travaux d'entretien de la parcelle, l'élagage des arbres, arbustes et lianes.**
- ❖ **Réaliser l'installation d'une porte d'accès à la clôture existante.**
- ❖ **Procéder à la démolition de la vieille bâtisse.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022



Le Maire

Fred Michel TIRAULT